

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018

**Conseillers présents :** Chantal ROUSSEL, Emmanuel GONTHIER, Claude JACOB, Analio FIGUEIREDO, Tony CANO, Lydia ESCLATINE, Guy SOUILLER, Philippe TERRANOVA.

**Conseiller absent :** Nicolas BIERI.

**Secrétaire de séance :** Lydia ESCLATINE

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

### **Ordre du jour :**

- **Décisions concernant l'agence postale :**
  - Fermeture du poste de Mme Touzet
  - Ouverture du poste du nouvel agent communal de l'agence postale municipale
  - Nouveaux horaires de l'agence postale municipale
  - Information sur les aménagements
- **Modification des postes de travail du personnel municipal consécutive à la suppression des TAP.**
  - **Tarif de location de la salle polyvalente.**
  - **Informations :**
    - Problèmes de circulation des véhicules longs (proposition de rencontre avec l'ADIT)
    - Signalétique pour la salle polyvalente
    - Qualité de l'eau (présenté par M Gonthier)
    - Information sur la consultation citoyenne
    - Information sur le PCS (plan communal de sauvegarde)
- **Questions diverses :**

### **DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
 VU le budget de la collectivité,  
 VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de :

- supprimer un emploi permanent à temps non complet de 19.25 heures hebdomadaires en raison du départ à la retraite de l'agent chargé de la gérance de l'agence postale communale et de la surveillance des temps d'activité périscolaire ;
- de créer un emploi permanent à temps non complet de 12 heures hebdomadaires pour satisfaire au besoin de la gérance de l'agence postale communale,

#### **Article 1 :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des

services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondants à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (cf Annexe), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2017,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'adjoint administratif, en raison de la gérance de l'agence postale communale d'Antoingt,

### **Article 2 :**

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint administratif, emploi permanent à temps non-complet à raison de 12/35èmes heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- La suppression du poste d'adjoint administratif, emploi permanent à temps non complet de 19.25/35èmes heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (après avis du comité technique) ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

#### **à compter du 01 septembre 2018.**

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

**Et**

#### **à compter du 01 octobre 2018.**

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1
- 

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre des emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

*Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une maximale de six ans.*

*Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée*

*La rémunération pourra varier de l'indice brut 347 l'indice 407.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** : - d'adopter /es modifications du tableau des emplois ainsi proposée.

- précise que la suppression du poste d'adjoint administratif, emploi permanent à temps non complet de 19.25/35<sup>èmes</sup> heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 sera effective après avis du comité technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s)64.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

**DELIBERATION - MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL DES POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Madame le Maire indique que pour répondre à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires avec la suppression des temps d'activité périscolaire et le retour à la semaine à quatre jours, il est nécessaire de modifier le temps de travail des postes qui y sont liés.

Pour ce faire, elle propose de :

- Supprimer le poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34h00 hebdomadaires annualisées) crée par la délibération du 29/09/2014 et de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet non complet de 31,55 h/35<sup>èmes</sup> annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- Supprimer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31h00 hebdomadaires ( annualisées) crée par la délibération du 29/09/2014. et de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31,81 h/35<sup>ème</sup> (annualisées) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Les agents concernés ont donné leur accord et l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion sera demandé dès sa prochaine réunion.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune et autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DELIBERATION – Actualisation du tableau des effectifs.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 afin de prendre en compte les modifications de poste des agents intervenant aux écoles et du remplacement de la gérante de l'agence postale communale qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- poste de secrétaire de mairie	- secrétaire de mairie	1 poste à 20h00/35èmes
- gérante agence postale et agent périscolaire	- adjoint administratif contractuel indiciaire	1 poste à 19h25/35èmes <b>jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018</b>
- gérante agence postale	- adjoint administratif contractuel indiciaire	1 poste à 12h00 /35èmes
- agent technique polyvalent (voirie, espaces verts...)	- adjoint technique territorial	1 poste à 20h00/35èmes
- agent technique polyvalent (entretien locaux et agent périscolaire....)	- adjoint technique territorial	31,55h/35èmes annualisées
-agent en charge de l'accompagnement scolaire et périscolaire	- adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 31h81/35èmes annualisées

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DELIBERATION-Tarifs et règlement de location de la salle polyvalente :**

Compte tenu des travaux engagés dans la salle polyvalente, Madame la maire suggère de revoir les tarifs de location et le montant de la caution demandée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### **1- le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs et condition de location suivants :**

- Habitants d'Antoingt :
  - Location de la salle seule :
    - Pour le week-end (du samedi matin au lundi matin) : 180 €
    - Pour une soirée ou une journée (hors week-end) : 60 €
    - Par journée complémentaire: 60 €
- Utilisateurs extérieurs :
  - Location de la salle seule :
    - Pour le week-end (du samedi matin au lundi matin) : 350 €
    - Pour une soirée ou une journée : 100 €
    - Par journée complémentaire : 100 €
- Pour tous les utilisateurs :
  - Location du matériel sono (micros et sono) : 50 €
  - Location de matériel vidéo : 50 €
  - Caution pour dégradation des locaux ou bris de matériel : 500 €
  - Caution pour nuisance sonore : 250 €
  - Caution pour nettoyage insuffisant : 250 €
- Le coût de la location sera demandé sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public au moment de la signature de la convention d'utilisation. Il pourra être restitué en cas d'annulation (sauf si cette réservation a entraîné le refus d'une autre demande à la même date).
- Les chèques de caution seront rendus en totalité ou en partie dans un délai de 10 jours après état des lieux et restitution des clefs.  
En cas de dégradations, d'incivilités, de détérioration des locaux ou de matériel, une évaluation des dégâts et des réparations nécessaires, voire une déclaration de sinistre auprès des assurances, sera demandée. Seul l'excédent éventuel de caution sera alors restitué. Dans le cas inverse, le complément nécessaire sera à la charge de l'utilisateur responsable.

### **2- Approuve le nouveau règlement (cf annexe consultable en mairie).**

### **3- Décide la modification de la convention de location en rapport avec les nouveaux tarifs et le nouveau règlement.**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Nouveaux horaires de l'agence postale communale à compter du 10 septembre 2018**

Lundi		14h00-16h00	
Mardi		14h00-16h00	
Mercredi	10h30-12h30		
Jeudi			16h00-18h00
Vendredi		14h00-16h00	

- **Problèmes de circulation des véhicules longs (proposition de rencontre avec l'ADIT)**  
Mme la Maire informe le Conseil des désagréments multiples et répétés causés par les véhicules longs et hauts dans la traversée du village. Suite au contact prit avec la Direction des Routes du Conseil Départemental, il est proposé une rencontre avec le responsable de l'ADIT courant septembre pour étudier ce problème.
- **Signalétique pour la salle polyvalente**  
Mme la Maire fait part au Conseil municipal de son souhait de signaler l'accès à la salle polyvalente et l'informe de ses contacts dans ce but.
- **Qualité de l'eau (présenté par M Gonthier)**  
M. Emmanuel GONTHIER communique au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement individuel.  
Document consultable en mairie
- **Information sur la consultation citoyenne (courrier de M. le Préfet)**  
Après information et discussion, le Conseil municipal n'envisage pas de créer de débat ni d'évènement particulier sur ce thème.
- **Information sur le PCS (plan communal de sauvegarde)**  
La Loi n°2004-84 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile est venue réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique. Pour faire face à des risques majeurs ou à d'autres situations exceptionnelles, le maire a la responsabilité de se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'en maintenir son caractère opérationnel.  
Mme le Maire participera à la réunion d'information proposée par l'AMF le 8 septembre prochain.
- **Information sur la distribution des plaques de rue :**  
M. GONTHIER assure la logistique de l'opération et sollicite les Conseillers pour une distribution rapide.

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage

La Maire

Chantal ROUSSEL

*C. Roussel*

